

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebaïs, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebaïs, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : Maison des Services Publics, 6 Rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de
Membres :

en exercice 50

Quorum : 26

présents 36
pouvoir 06
votants 42

Délibération n° 67
2019

OBJET

URBANISME

Approbation du
projet de
révision du PLU
de Jouy sur
Morin

L'an deux mil dix-neuf --

le : 27 juin à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Cyr sur Morin, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,

Date de convocation 18 juin 2019

Présents :

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Michael ROUSSEAU, Christophe LEFLOCH

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Nathalie MASSON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José FERREIRA*

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN, Monique BONHOMME

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE*

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT*

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Philippe LEDUC*

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE,

*suppléants

Absents excusés, CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC: LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA, Michel LEFORT, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel JOZON
LESCHEROLLES : Roger REVEL, MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER
REBAIS : Bleuette DECARSIN, SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER, VILLENEUVE SUR BELLOT : Colette GRIFFAUT

Pouvoirs : Liliane ROZEC qui donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, Hervé CRAPART qui donne pouvoir à Thierry BONTOUR, Hélène BERGE qui donne pouvoir à Nathalie MASSON, Michel JOZON qui donne pouvoir à Michael ROUSSEAU, Bleuette DECARSIN qui donne pouvoir à Germain TANIÈRE, Colette GRIFFAUT qui donne pouvoir à Jean-Claude LAPLAIGE

Secrétaire de séance : Pierre COUDRON

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219.2 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;
- VU la compétence « Document d'Urbanisme » exercée par la Communauté de communes des 2 Morin depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la délibération n° 2012-49 du 14 juin 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin ;
- VU la délibération n° 2017-13 du 24 février 2017 autorisant la Communauté de Communes des deux Morin à assurer l'achèvement de la procédure jusqu'à l'approbation définitif du projet ;
- VU la délibération de la Communauté de communes des Deux Morin n°40/2017 du 2 mars 2017 acceptant de poursuivre le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin ;
- VU la délibération n°2017-18 du 27 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévu au Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire du 27 avril 2017 ;
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 26 octobre 2017 dispensant, après examen au cas par cas, de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-sur-Morin, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Jouy-sur-Morin en date du 18 décembre 2017 donnant avis favorable sur l'arrêt projet de PLU ;
- VU la délibération de la Communauté de communes des Deux Morin n°174/2017 du 21 décembre 2017 Arrêtant le Projet de plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation de Jouy-sur-Morin ;
- VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;
- VU la décision n° E18000067/77 en date du 18 juin 2018 par laquelle Monsieur Maurice Declercq premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;
- VU l'arrêté du Président n° A 19 2018 du 31 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Jouy-sur-Morin et fixant les modalités ;
- VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme ;
- VU le déroulement de l'enquête publique du lundi 10 septembre 2018 au samedi 13 octobre 2018 ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de huit recommandations ;
- VU la présentation lors de la Conférence intercommunale des Maires du 14 juin 2019, des avis, des observations et du rapport du commissaire-enquêteur conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;
- VU la délibération n° 67 2019 en date du 27 juin 2019 qui émet un avis favorable de la commune sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de plan local d'urbanisme arrêté, lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017, pour tenir compte :

- des avis émis sur le plan local d'urbanisme arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de 'enquête publique ;
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 10 septembre 2018 au samedi 13 octobre 2018 ;
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées, aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique et à l'avis du commissaire-enquêteur, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 42 voix pour,

- Article 1 :** APPROUVE le projet de révision du plan local d'urbanisme, de la commune de Jouy-sur-Morin.
- Article 2 :** AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.
- Article 3 :** DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes des 2 Morin, 1 rue Robert Legraverend – 77320 LA FERTE-GAUCHER, et en mairie de Jouy-sur-Morin. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des 2 Morin. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.
- Article 4 :** DIT que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 2 Morin et à la mairie de Jouy-sur-Morin,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
le.....
Affiché le
Fait à, le
Le Président

Le Président 
Jean-François DELESALLE